

Assainissement non collectif : règles générales d'entretien

PRETRAITEMENT

Bac à graisse :

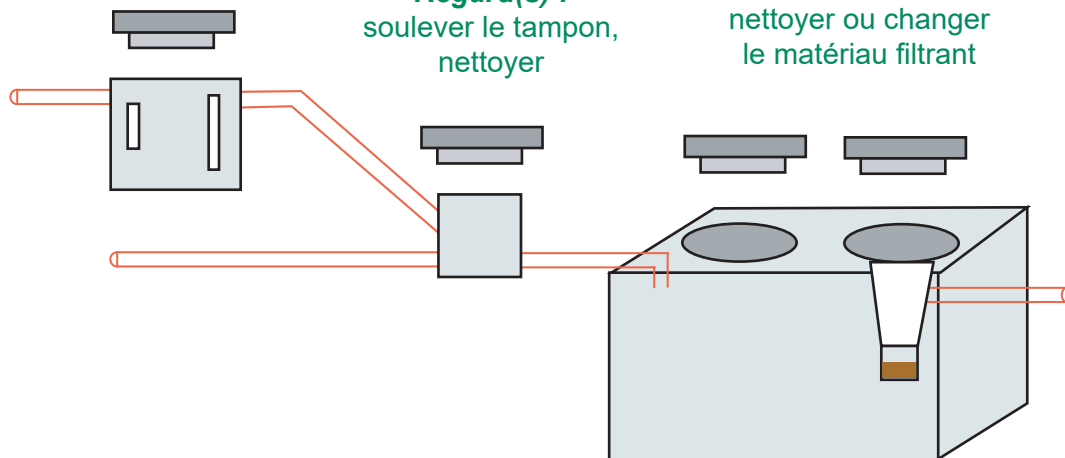
vidange 2 à 3 fois par an
selon conditions d'utilisation

Regard(s) :

soulever le tampon,
nettoyer

Préfiltre :

le retirer une fois par an,
nettoyer ou changer
le matériau filtrant



Fosse toutes eaux :

vidange dès que la
hauteur des boues est
supérieure à 50% du
volume utile

*Un certificat doit être
délivré par l'organisme
vidangeur précisant
notamment la destination
des matières des
vidanges.*

La liste des vidangeurs agréés est disponible sur les sites Internet :

www.landes.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique "Eau" et "Agrément Vidangeurs"

www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr dans la rubrique "Vos démarches", "Particuliers" et "Vidangeurs"

POSTE DE RELEVAGE (le cas échéant)

Le poste de relevage nécessite un entretien régulier.

La fréquence des entretiens est fonction de la nature des eaux véhiculées : nous conseillons au minimum 3 à 4 visites par an.

Opération d'entretien : se référer aux consignes du constructeur.

TRAITEMENT



Proscrire la circulation et le stationnement sur le dispositif de traitement ainsi que la plantation d'arbres ou autres à proximité (3 mètres minimum).

Tranchée filtrante, filtre à sable, filtre à zéolite

- Soulever les tampons.
- Vérifier l'écoulement de l'eau et l'absence d'accumulation des boues dans les regards : nettoyer le cas échéant.

Dispositif agréé : cf. guide de l'utilisateur correspondant